

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2 0 2 5



AQUAWAL est l'Union professionnelle des opérateurs publics du cycle de l'eau en Wallonie.

Elle regroupe les principaux producteurs et distributeurs d'eau potable, ainsi que les acteurs de l'assainissement, à savoir la Société Publique de Gestion de l'Eau et les Organismes d'Assainissement Agréés. AQUAWAL est l'organe de référence pour l'ensemble des questions liées, directement ou indirectement, à la gestion du cycle de l'eau.

Elle offre à ses membres un espace d'échange, de concertation et de réflexion, au sein duquel ils se réunissent pour examiner de nombreuses thématiques dans le cadre de commissions et de groupes de travail, permanents ou temporaires, ainsi que dans le cadre des dynamiques portées par Eaux de Wallonie.

AQUAWAL joue également un rôle d'interlocuteur privilégié entre le secteur de l'eau et les autorités régionales, fédérales, via BELGAQUA, ainsi qu'européennes, notamment au travers d'EurEau et d'Aqua Publica Europea.

La liste complète des membres d'AQUAWAL est disponible à la fin de ce rapport.



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Présidente: Mme I. GABRIEL (CILE)

1^{er} Vice-Président: M. D. HELLIN (INASEP)

2^{ème} Vice-Présidente: Mme I. JEURISSEN (SWDE)

MEMBRES

M. F. COLLARD (IDELUX Eau)

M. L. DAUGE (in BW)

Mme C. DECAMPS (IDEA)

M. L. DUPONT (IPALLE)

Mme F. HERRY (AIDE)

M. R. MOENS (IGRETEC)

M. N. PIRE (SWDE)

M. A. SERVAIS (St-Vith)

M. E. VAN SEVENANT (SPGE)

OBSERVATEURS

M. C. DEVILERS (SPGE)

M. A. DE LOMBAERT (VIVAQUA)

M. F. GABRIËL (SPGE)

M. J. MARECHAL (CILE)

M. E. SMIT (SWDE)

EXPERT

M. A. GILLIS (BELGAQUA/EurEau)

BUREAU

Présidente: Mme I. GABRIEL (CILE)

1^{er} Vice-Président: M. D. HELLIN (INASEP)

2^{ème} Vice-Présidente: Mme I. JEURISSEN (SWDE)

Directrice: Mme S. VERTONGEN (AQUAWAL)

COMMISSAIRE RÉVISEUR

Baker Tilly Belgium Dorthu, Réviseurs d'Entreprises, représenté par Monsieur Christophe HABETS

RÉPARTITION DU DROIT DE VOTE DES MEMBRES EFFECTIFS

Les 240 voix sont réparties entre les membres suivant la clé de répartition qui suit :

MEMBRES	NOMBRE DE VOIX
AIDE	26
AIEC	1
AIEM	1
CIESAC	1
CILE	45
IDEA	12
IDELUX Eau	11
IDEN	1
IGRETEC	12
INASEP	13
In BW	8
IPALLE	9
Régie des eaux de Chimay	1
Régie des eaux de Saint-Vith	1
Service des eaux de Bièvre (CA 18/03/2025)	1
Service des eaux de Burg-Reuland	1
Service des eaux de Habay	1
Service des eaux de La Calamine	1
Service des eaux de Libin	1
Service des eaux de Libramont-Chevigny	1
Service des eaux de Limbourg	1
Service des eaux de Nassogne (CA 20/05/2025)	1
Service des eaux de Rochefort	1
Service des eaux de Rouvroy (CA 03/04/2025)	1
Service des eaux de Stoumont	1
Service des eaux de Theux	1
Service des eaux de Trois-Ponts	1
Service des eaux de Waimes	1
SPGE	1
SWDE	81
VIVAQUA	2
TOTAL*	240

*Approbation par le Conseil d'administration en date du 27 janvier 2026 de l'adhésion d'IEG



AQUAWAL a pour mission de soutenir activement le secteur de l'eau en Wallonie à travers les actions suivantes :

- 1** Réaliser des études, des analyses et des présentations pour mieux comprendre et valoriser les enjeux du secteur de l'eau.
 - 2** Assurer une communication proactive avec la presse et les acteurs externes, en jouant le rôle de porte-parole du secteur.
 - 3** Représenter le secteur de l'eau auprès des instances politiques et institutionnelles, tant au niveau régional, fédéral qu'europpéen.
 - 4** Sensibiliser le public à la gestion durable de l'eau et contribuer à l'éducation à l'environnement, notamment via la co-gestion des « Classes d'eau ». *
 - 5** Défendre les intérêts du secteur en jouant un rôle d'influence constructif.
 - 6** Partager les informations importantes avec ses membres, en jouant un rôle de relais stratégique.
 - 7** Organiser des actions de communication et de sensibilisation pour ses membres, comme le Village de l'Eau au Salon Municipalia ou d'autres campagnes coordonnées.
 - 8** Participer à des événements externes et développer un réseau solide au service du secteur.
 - 9** Remplir une fonction consultative officielle, conformément au Code de l'Environnement (Livre II - Code de l'Eau).
- Par ailleurs, à la demande du Gouvernement ou de l'Administration wallonne, AQUAWAL peut prendre en charge des missions spécifiques, pour autant qu'elles restent en ligne avec son objectif non lucratif.

* La co-gestion de l'asbl Classes d'eau a été reprise par la SWDE et le SPGE depuis le 01/01/2026

COMMISSIONS ET GROUPES DE TRAVAIL

Des commissions de travail se réunissent ponctuellement pour analyser divers sujets et échanger sur de multiples thématiques.

La coordination des travaux des commissions de travail est assurée par un représentant des membres de l'asbl.

L'animation des groupes de travail permanents et temporaires est assurée, soit en interne, par un membre du personnel de la Fédération en fonction de ses domaines d'activités, soit par un représentant des membres de l'asbl.

Dans le cadre des collaborations sectorielles Eaux de Wallonie mises en place sous l'égide de la SPGE, ces différentes commissions et groupes de travail se coordonnent avec les plateformes sectorielles afin d'éviter les redondances et d'améliorer l'efficacité du secteur. Les membres de l'équipe permanente d'AQUAWAL se sont réparti le suivi des travaux et la participation aux réunions des différentes plateformes sectorielles en vue d'assurer le flux d'informations réciproques. Une synergie est également assurée par le fait que les Coordinateurs des commissions concernées par une plateforme sectorielle sont les mêmes personnes.

COMMISSIONS

COMMISSION « QUALITÉ DE L'EAU »

Mission : sujets liés à la qualité de l'eau potable (invitation du SPW ARnE et de l'UVCW aux travaux), coordination avec la plateforme sectorielle « Qualité d'eau ».

Coordinateur : Monsieur S. RONKART (SWDE)

COMMISSION « PROTECTION DE LA RESSOURCE »

Mission : sujets liés à la protection de la ressource (gestion des incidents et des risques en zone de protection des captages), impacts industriels et agricoles (invitation du SPW ARnE et de l'UVCW), coordination avec la plateforme « Ressources et Environnement ».

Coordinateur : Monsieur J. M. COMPERE (CILE)

COMMISSION « DISTRIBUTION »

Mission : partage d'informations et de bonnes pratiques entre les membres et élaboration de fiches techniques relatives aux marchés de fournitures et de travaux dans le secteur de l'eau potable.

Coordinateur : Monsieur Y. RENSON (in BW)

COMMISSION « RELATIONS CLIENTÈLE »

Mission : traite des sujets liés aux relations avec la clientèle, au recouvrement, aux conditions de la distribution publique de l'eau, à la structure de tarification ainsi que les travaux liés à la lutte contre la précarité hydrique.

Coordinatrice : Madame I. GABRIEL (CILE)

COMMISSION « COMMUNICATION ET RELATIONS PUBLIQUES »

Mission : projets divers de communication et partages d'informations

Coordinatrice : Madame N. SWAELENS (in BW)

En parallèle, des groupes de travail permanents et temporaires travaillent tout au long de l'année sur des dossiers divers.

GT PERMANENTS

GRUPE DE TRAVAIL « VILLAGE DE L'EAU »

Préparation du stand "Village de l'eau" au Salon Municipalia qui se déroule annuellement au WEX de Marche-en-Famenne.

GRUPE DE TRAVAIL « RÉSILIENCE »

Développement d'une analyse partagée des possibilités de transposition et d'implémentation de la Directive CER afin de proposer des critères sectoriels et des seuils pertinents au Comité national de la sécurité pour la fourniture et la distribution de l'eau potable en charge de la transposition et de l'implémentation de la Directive CER - Gestion des risques et des crises - Plan national de résilience (BNRP) - Belgian National Risk Assessment (BNRA) et Sendai (catastrophe naturelle).

GRUPE DE TRAVAIL « CSP-CERTIB'EAUX (VOLET EAU POTABLE) »

Examen de solutions aux difficultés rencontrées sur le terrain dans la mise en application de la législation CertIBEau et développement d'un positionnement commun pour l'ensemble du secteur.

INTERFACE « AQUAWAL - SECTEUR CARRIER - SPW (SPW ARnE - SPW TLPE) »

Échange avec le secteur carrier en présence des administrations impliquées et dans le cadre de la Charte de concertation conclue avec AQUAWAL.

GT TEMPORAIRES

Réunion des Conseillers en prévention par rapport à la transposition de la Directive (UE) 2023/2668 du Parlement européen et du Conseil du 22 novembre 2023 modifiant la Directive 2009/148/CE relative à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à l'amiante.

GRUPE DE TRAVAIL AQUAWAL/ CORTEX/RTBF « SÉCHERESSE SÉCHERESSE - COMMUNICATION - CARTE INDICE EAU »

Outre ces commissions et groupes de travail, AQUAWAL entretient des relations avec d'autres fédérations sectorielles : AKT for Wallonia, Syndicats agricoles (FWA - FUGEA - UNAB - UAW - FJA - BAUERNBUND), CANOPEA et UVCW.

CELLULE « RELATIONS EXTÉRIURES » RELEX

Cette cellule a pour mission de centraliser, en un point unique, l'ensemble des travaux relatifs aux enjeux européens, d'assurer le suivi des dossiers portés par EurEau et Aqua Publica Europea, ainsi que d'accompagner, en lien avec le SPW ARnE, les processus législatifs européens.

AVIS/POSITIONNEMENTS EN 2025

Avis d'AQUAWAL sur la proposition de loi modifiant le Code civil et la législation sur le gaz et l'électricité en ce qui concerne le délai de prescription applicable aux créances pour la fourniture d'eau, de gaz, d'électricité ou de services de communications électroniques (janvier 2025)

Avis d'AQUAWAL sur les enjeux pour une meilleure protection de l'eau en Wallonie : enquête publique (PGDH4) (mai 2025)

Projet de circulaire ministérielle à destination de la SPGE, des distributeurs et les CPAS relative au Fonds d'améliorations techniques (septembre 2025)

Guide de bonnes pratiques relatif à l'application de l'article D.229 bis du Code de l'eau octroyant un tarif préférentiel en cas de fuites cachées (septembre 2025)

Avis d'AQUAWAL relatif au Rapport annuel du Fonds social de l'eau 2024 (septembre 2025)

Avis d'initiative d'AQUAWAL relatif à l'avant-projet de décret programme budgétaire portant des mesures diverses (octobre 2025)

Vademecum - les aides pour payer sa facture d'eau (novembre 2025)

Positionnement d'AQUAWAL relatif à la potentielle mise en place d'un tarif social pour l'eau, à la volonté d'instaurer un premier rappel de paiement gratuit et à l'interdiction potentielle des limiteurs de débit d'eau (décembre 2025)

FOCUS SUR LES DOSSIERS IMPORTANTS EN 2025

1 CAMPAGNE D’AFFILIATION

AQUAWAL a accueilli, suite à sa campagne d’affiliation, trois nouveaux membres en 2025 : Les services des Eaux de **Bièvre**, de **Rouvroy** et de **Nassogne**.

Ces trois nouveaux membres se sont impliqués de manière active dans la Fédération et notamment en participant aux travaux des commissions.



Celui-ci a eu lieu dans le courant du premier semestre 2025 en collaboration avec la Fédération des CPAS.

Ces formations ont été données à Ans (station de traitement - CILE), Jambes (station de pompage - SWDE) et à Gaurain-Ramecroix (station de potabilisation - SWDE) par des représentants de la CILE, la SWDE et la SPGE.

Ce cycle de formations s’est étalé sur deux journées. La première journée a consisté en une formation administrative approfondie relative à la distribution de l’eau en ce compris les règles de fonctionnement et d’intervention du Fonds social de l’eau et une visite technique a été organisée.

La deuxième journée a visé une formation technique sur les installations intérieures de distribution d’eau, les normes en vigueur et les principaux points d’attention pour les économies d’eau dans les bâtiments.

L’objectif a été d’enseigner aux Tuteurs « Energie et Eau » les bases techniques afin de conseiller utilement les propriétaires et usagers sur les travaux et comportements destinés à maîtriser la consommation d’eau ainsi qu’à garantir sa qualité. En effet, la maîtrise des consommations d’eau permettrait de diviser par 2,5 la précarité hydrique en Wallonie.

À l’issue du cycle de formations, les Tuteurs « Energie et Eau » ont reçu notamment des informations nécessaires pour orienter les personnes en difficulté vers les bons leviers d’aide en matière de paiement des factures et de réduction des consommations.

2 LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ HYDRIQUE

Dans le cadre de la note d’orientation de lutte contre la précarité hydrique approuvée par le Gouvernement wallon du 10 février 2025, le Ministre de l’Environnement a confié à AQUAWAL diverses missions :

2.1 Formation des Tuteurs « Energie et Eau »

AQUAWAL a reçu un subside du Ministre de l’Environnement pour organiser un cycle de formations administrative et technique sur la gestion de l’eau en Région wallonne à destination des Tuteurs « Energie et Eau ».

2.2 Projet de circulaire ministérielle à destination de la SPGE, des distributeurs et les CPAS relative au Fonds d’amélioration techniques (FAT)

Le Gouvernement wallon a souhaité renforcer les mesures d’accompagnement social liées à la distribution d’eau.

Parmi les mesures décidées, la révision du cadre législatif est souhaitée afin de mieux correspondre aux besoins. Dans les aides proposées aux ménages figure notamment le Fonds d’améliorations techniques.

Un projet de circulaire a été rédigé qui vise à mieux exploiter les montants disponibles au sein de ce Fonds et qui sont sous-utilisés depuis de nombreuses années. Il a été établi en concertation avec la SPGE et la Fédération des CPAS.

2.3 Evaluation du dispositif en matière de fuites cachées

Dans le cadre de l’évaluation périodique des politiques publiques et de la dynamique générale de simplification administrative, le Comité de coordination du secteur de l’eau, institué au sein de la SPGE, a été invité à dresser un état des lieux du dispositif relatif aux fuites cachées et, le cas échéant, à formuler des pistes d’amélioration.

Dans ce contexte, le Comité a chargé AQUAWAL de mener cette évaluation, laquelle s’est appuyée sur une consultation de ses membres quant à la mise en œuvre concrète du dispositif.

À l’issue de l’analyse des réponses recueillies, AQUAWAL a mis en évidence plusieurs points appelant des clarifications ou permettant différentes interprétations, notamment en ce qui concerne :

- la définition de la fuite cachée ;
- les critères d’éligibilité ;
- le mode de calcul ;
- l’articulation avec d’autres mesures ;
- la communication proactive des distributeurs.

Afin de favoriser une application harmonisée du dispositif, AQUAWAL a proposé l’élaboration d’un Guide de bonnes pratiques à destination des distributeurs d’eau.

Ce Guide a pour objet de préciser les dispositions du Code de l’eau relatives à l’octroi d’un tarif préférentiel en cas de fuite cachée sur une installation privée de distribution alimentant un logement.

Il vise à favoriser une application la plus homogène possible de ces règles par l’ensemble des distributeurs d’eau wallons, malgré les différentes interprétations que le texte légal peut susciter.

Ce document a vocation à évoluer : il ne présente pas de caractère contraignant et fera l’objet d’une réévaluation annuelle au sein d’AQUAWAL, dans le cadre d’une séance d’information permettant de recenser les situations rencontrées sur le terrain.



2.4 Vademecum – les aides pour payer sa facture d'eau

Ce document a pour objectif de rendre compte, de manière aussi concrète que possible, des réalités propres à la gestion de l'eau ainsi que des solutions offertes aux différents organismes en contact avec des consommateurs en difficulté de paiement, afin de soutenir ces ménages tant sur le plan administratif que sur le plan technique.

Il s'adresse à tout organisme susceptible d'accompagner ou de rencontrer un ménage confronté à des difficultés pour acquitter sa facture d'eau, notamment les CPAS, les associations, les mutualités, les syndicats ou encore les acteurs de la promotion de la santé.

2.5 Actualisation du Baromètre de la précarité hydrique en Wallonie - Etat des lieux 2025

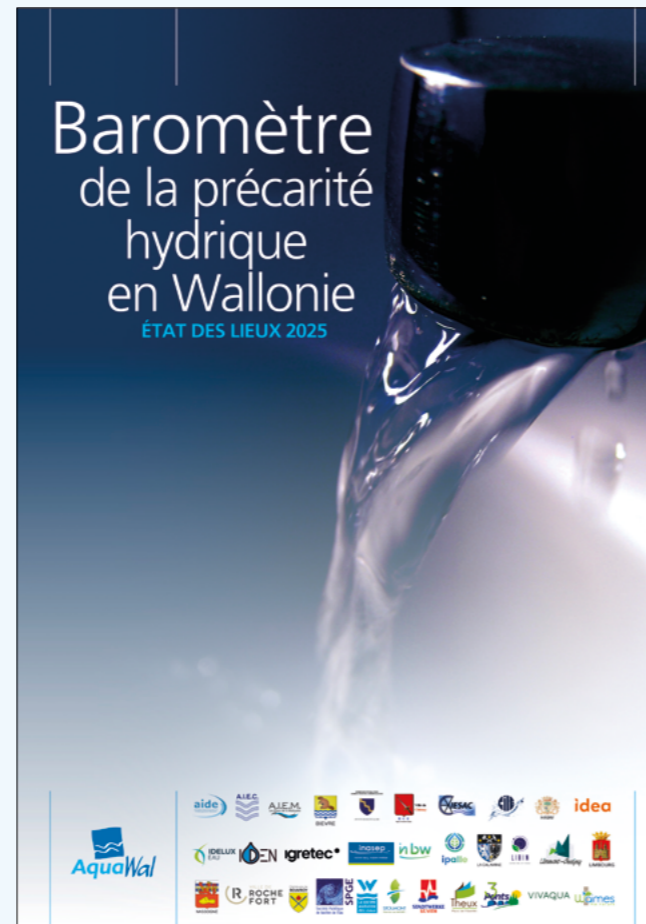
L'examen des indicateurs démontre que :

- la précarité hydrique est en diminution constante depuis plusieurs années : l'ensemble des indicateurs est en baisse depuis 5 ans ;
- 8 % des ménages sont encore en difficulté de paiement d'où la nécessité d'activer la maîtrise des consommations ;
- les plans d'apurement, le Fonds social de l'eau, les ristournes pour fuites cachées constituent des leviers importants pour réduire cette précarité ;
- les mesures coercitives (limiteurs de débit – coupures d'eau) demeurent extrêmement limitées.

3 INFORMATION : "ATTENTION AUX TRAITEMENTS APRÈS COMPTEUR : ILS PEUVENT COMPROMETTRE LA QUALITÉ DE VOTRE EAU DE DISTRIBUTION"

AQUAWAL a rédigé un document en vue d'attirer l'attention sur les campagnes de désinformation concernant la problématique des PFAS et le manque d'information lié aux risques que présente la mise en place de certains traitements d'eau sur les installations privatives de distribution d'eau.

Dans ce document, AQUAWAL a rappelé qu'en Wallonie, l'eau du robinet respecte partout la norme de 0,1 microgramme par litre pour la somme des 20 PFAS (ou PFAS-20) et a prodigué des conseils pour préserver la qualité de l'eau.



4 PRIX DE L'EAU

En Wallonie, le prix de l'eau couvre l'ensemble du service, depuis la production et la distribution jusqu'à l'assainissement, conformément au principe du « coût-vérité ». En 2025, le prix moyen de l'eau s'élève à 6,31 €/m³.

La volonté reste de contenir ce prix, dans un cadre tarifaire fortement réglementé. Les hausses tarifaires autorisées demeurent ainsi limitées, malgré l'ampleur des enjeux et des défis auxquels le secteur est confronté, notamment :

- le renouvellement des infrastructures ;
- la préservation de la qualité de l'eau ;
- le renforcement de la résilience du service.

Un document a été élaboré afin d'expliquer les raisons de l'évolution du prix de l'eau, les coûts qu'il recouvre réellement, ainsi que les limites des comparaisons simplifiées entre régions ou entre opérateurs, souvent trompeuses. Ce document a été présenté début 2026 à l'occasion d'une séance d'information.

5 AVANCÉES DES DOSSIERS EUROPÉENS : FOCUS SUR LA DIRECTIVE 2024/3019 SUR LE TRAITEMENT DES EAUX RÉSIDUAIRES URBAINES

Parmi les dossiers européens les plus importants en 2025, figure bien entendu l'entrée en vigueur de la Directive 2024/3019 sur les eaux résiduaires urbaines.

Le travail législatif se poursuit avec de nombreux actes délégués et actes d'implémentation en préparation. En parallèle, la réflexion sur la transposition a débuté afin de permettre le respect de l'échéance fixée à juillet 2027.

Les associations européennes, Aqua Publica Europea et EurEau, dont fait partie AQUAWAL ont travaillé sur de nombreux autres dossiers importants pour notre secteur, notamment :

- la révision de la Directive marchés publics ;
- l'interdiction universelle des PFAS ;
- le financement durable des services d'eau ;
- la révision de la Directive sur les normes de qualité environnementales ;
- l'omnibus environnemental ;
- la Directive sur la résilience des entités critiques ainsi que celle sur la cybersécurité ;

Il faut également mentionner la très bonne collaboration, au sein de BELGAQUA, avec les fédérations flamandes et bruxelloises, AquaFlanders et AQUABRU.



6

RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 2025

Durant l'année 2025, le Conseil d'administration a reçu 5 orateurs :

- Monsieur LOEBEL, Secrétaire général, a présenté les activités de l'EurEau et dossiers européens.
- Monsieur MONIOTTE, Directeur général, a présenté les activités de BELGAQUA
- Monsieur DELVAUX, Secrétaire général, a présenté les activités de la Commission internationale de la Meuse (CIM).

- Monsieur HENNEBERT, Attaché au SPW ARnE, a présenté la mise à disposition de l'information concernant la qualité de l'eau : fiche d'information sur la qualité de l'eau.
- Monsieur HEYRMAN, Directeur, a présenté les activités d'AquaFlanders, le Plan stratégique de l'eau et la gestion des réseaux d'égouttage communaux.



7

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES DU 13 JUIN 2025 AU CHÂTEAU DU LAC À GENVAL

L'Assemblée générale ordinaire d'AQUAWAL s'est déroulée le 13 juin au Château du Lac à Genval et a été suivie d'une Assemblée générale extraordinaire dont l'objet était une modification des statuts. La principale modification a concerné l'article 32 « Droit de vote » pour ne plus faire figurer dans les statuts le tableau de répartition du droit de vote et le nombre total de voix et ainsi faciliter les formalités administratives en cas d'admission d'un nouveau membre. Néanmoins, la fixation et la répartition des droits restent bien de la compétence de l'Assemblée générale.

Au cours de cette journée, Madame Ingrid GABRIEL, Présidente d'AQUAWAL et du Comité de coordination du secteur de l'eau et Monsieur Eric VAN SEVENANT, Président du Comité de Direction de la SPGE et de la SWDE ont présenté un exposé sur l'état d'avancement des collaborations sectorielles.

Après un lunch, les participants ont ensuite été conviés à une balade commentée en barge au fil du lac de Genval.

8

ENTREVUES

8.1 Entretien du 24/11/2025 entre les membres du Bureau d'AQUAWAL et Messieurs PRADELLA et VAN PAMEL, respectivement Directeur général et Inspecteur général - Energie et Bâtiment durable - SPW TLPE

Cette entrevue a permis d'aborder différents dossiers tels que le Schéma de Développement Communal (SDC) et l'importance de sensibiliser les bureaux d'études à la prise en compte dans leur méthodologie de l'aspect « eau ».

Il a également été mis en évidence l'intérêt d'initier un contact avec les Agences de développement territorial wallonnes (ADT) afin d'aboutir à une vision intégrée « eau et aménagement du territoire ».

Une des priorités de l'Administration est la promotion du passeport Bâtiment mis en place récemment. Ce passeport centralise toutes les informations utiles sur l'habitation (certificat PEB, audit logement, travaux...). AQUAWAL a souligné l'intérêt de promouvoir cet outil et d'envisager la création d'un "passeport unique" regroupant l'ensemble des aspects liés à l'énergie et à l'eau au niveau d'un même bâtiment.

8.2 Entretien du 27/11/2025 entre les membres du Bureau d'AQUAWAL et Messieurs BAIWIR et TRICOT, respectivement Directeur général et Inspecteur général - SPW ARnE

Cette entrevue a donné lieu à un échange particulièrement constructif sur les priorités du secteur ainsi que sur la nécessité d'une collaboration étroite et d'échanges réguliers entre celui-ci et son Administration.

Plusieurs dossiers ont été abordés parmi lesquels la protection des captages, la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine, le contrôle des installations intérieures des bâtiments publics et privés, ou encore l'importance de renforcer les synergies entre l'aménagement du territoire et la gestion de l'eau.



9

REGROUPEMENT D'OPÉRATEURS SUR LE « VILLAGE DE L'EAU »

Comme chaque année, les sociétés CILE, in BW, INASEP, SPGE, SWDE et VIVAQUA se sont réunies lors du Salon Municipalia sur un stand commun baptisé « Le Village de l'eau ».

Ce rendez-vous incontournable du secteur public en Wallonie permet une visibilité accrue du secteur de l'eau vers le monde politique, institutionnel et associatif et se révèle particulièrement riche en termes de réseautage.


Plus de 12.000 personnes ont participé à l'événement qui s'est déroulé les 17 et 18 avril 2025 au WEX à Marche-en-Famenne.


10


POURSUITE DE LA DIFFUSION DE LA CARTE SUR L'ÉTAT DES RESSOURCES EN EAU VIA LES BULLETINS MÉTÉO DE LA RTBF

AQUAWAL a poursuivi ses échanges avec le CORTEX et la RTBF afin de programmer la diffusion d'une carte sur l'état des ressources/disponibilités en eau de distribution via les bulletins météo de la RTBF.


Elle dresse une vue d'ensemble de la situation dans les communes wallonnes et bruxelloises. A l'aide d'un code couleur, le statut de la distribution publique de l'eau est présenté selon les niveaux de risque suivants :


 = tout va bien et aucun problème ne s'annonce à court terme (*le WE qui arrive par exemple*) ni à moyen terme (*du fait d'un manque de ressource ou d'un déficit structurel d'infrastructures*)

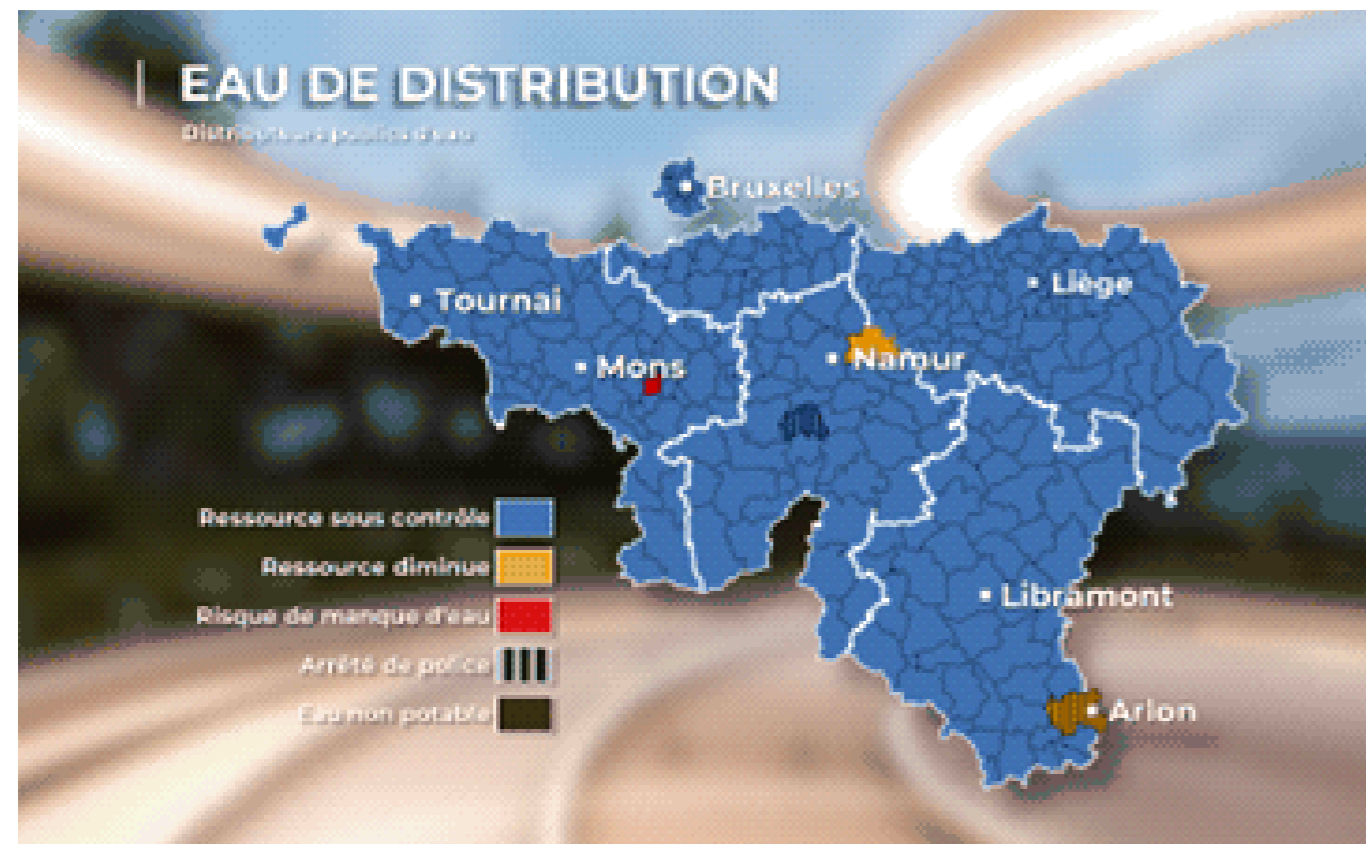
 = ressources sous contrôle, avec un arrêté

 = la situation est pour l'instant sous contrôle mais il n'est pas garanti que ce soit encore le cas à court terme en cas d'événement ponctuel prévisible (*festival, problème sur un ouvrage, travaux...*) ou de fortes demandes (*piscines, citernes*), ou à moyen terme (*endéans le mois*) du fait d'une ressource qui s'épuise. Ce statut reflète la vigilance et implique souvent des messages de sensibilisation à la population, voire un arrêté de restriction communal pris à titre préventif

 = ressources diminuées, avec un arrêté

 = les ressources et/ou les infrastructures sont insuffisantes et des moyens alternatifs d'approvisionnement doivent être mis en place. Un arrêté de restriction communal est normalement pris dans ce contexte

 = risque de manque d'eau, avec un arrêté



11

DIFFUSION DU CALENDRIER SCOLAIRE 2025-2026 À DESTINATION DES PROFESSIONNELS DE L'ENSEIGNEMENT

Le calendrier scolaire 2025-2026 a de nouveau rencontré un vif succès auprès des enseignants et professionnels de l'éducation.

En 2025, AQUAWAL a commandé 7.000 calendriers dont 1.290 ont été mis à disposition des Classes d'eau.

Vu le succès de l'opération, le Conseil d'administration d'AQUAWAL a décidé de pérenniser l'action.



12

CO-GESTION DE L'ASBL CLASSES D'EAU

AQUAWAL et GoodPlanet Belgium sont co-gestionnaires de l'asbl "Classes d'eau" depuis l'année 2020.

En 2025, l'asbl a poursuivi le développement de ses activités, en privilégiant notamment l'itinérance afin d'essaimer sur l'ensemble des provinces en Wallonie. Le 31 janvier, le Ministre de l'Environnement a assisté à une animation des Classes d'eau qui s'est déroulée dans le centre de Wavre sur le site de la station d'épuration d'in BW.

Principaux résultats en 2025

- 89 écoles inscrites en 2025
- 302 classes ont participé aux classes d'eau soit 5610 élèves
- 916 diplômés hydro-citoyens
- 500 personnes touchées par les animations de sensibilisation (*scolaire et non scolaire*)
- 3 Écoles hydro-citoyennes (*84 élèves directs - 600 indirects*)
- 1 nouvelle école de la ville de Namur est accompagnée pour la mise en place d'un projet en juin 2026 (*18 élèves directs - 100 indirects*)
- 4 nouvelles écoles (*5 classes*) de la région Mons Borinage sont accompagnées pour la mise en place d'un projet en 2027 (*125 élèves directs - 1000 indirects*)



RAPPORT DE GESTION ANNÉE 2025

"Nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation les comptes annuels de l'année 2025."

I. EVOLUTION DES AFFAIRES, RÉSULTATS ET SITUATION DE LA SOCIÉTÉ

1

STRUCTURE GÉNÉRALE ET ÉVOLUTION 2025 VS 2024

1.1. Taille et évolution du bilan

Le total du bilan passe de 809.885,63 EUR en 2024 à 701.250,77 EUR en 2025, soit une diminution d'environ 13,4 %.

1.2. Profil général

AQUAWAL est une ASBL très faiblement immobilisée (*peu d'actifs immobilisés*) financée quasi exclusivement par les contributions de ses membres, avec très peu de dettes externes.

2

ANALYSE DE L'ACTIF

2.1. Actifs immobilisés

Les actifs immobilisés sont très faibles : 2.382,86 EUR en 2025 contre 4.126,41 EUR en 2024, quasi exclusivement du mobilier, matériel et quelques immobilisations financières (*cautionnements*).
Commentaire : structure très légère en immobilisations, typique d'une ASBL de services, peu capitalistique. La légère baisse traduit la poursuite des amortissements sans nouveaux investissements significatifs.

2.2. Actifs circulants

Les actifs circulants passent de 805.759,22 EUR en 2024 à 698.867,91 EUR en 2025.

Créances à un an au plus :

97.004,78 EUR en 2024 → 42.976,35 EUR en 2025 : baisse des créances commerciales (*clients*) de 84.785,37 EUR à 31.941,80 EUR.

Placements de trésorerie :

225.139,50 EUR stables entre 2024 et 2025 (*dépôts à terme*).

Commentaire : politique de trésorerie prudente, avec une part significative placée à terme, générant des produits financiers (*intérêts*).

Valeurs disponibles :

Trésorerie immédiate (*banques + caisse*) : 442.545,78 EUR en 2024 → 386.791,83 EUR en 2025.

Commentaire : trésorerie toujours très confortable, malgré une baisse liée notamment au déficit 2025 et à la diminution des dettes à court terme.

Comptes de régularisation (actif) :

41.069,16 EUR en 2024 → 43.960,23 EUR en 2025 (*charges à reporter et produits acquis*).

Commentaire : montants modérés, cohérents avec l'activité ; baisse des charges payées d'avance et hausse des produits acquis (*intérêt sur dépôt à la clôture du 31/12*)

3

ANALYSE DU PASSIF

3.1. Capitaux propres

Les capitaux propres passent de 674.246,81 EUR en 2024 à 608.492,93 EUR en 2025.

Fonds de l'association (capital) : 248.981,27 EUR, stable.

Réserves : 390.061,52 EUR, stables (*fonds affectés pour passif social et autres fonds affectés*).

Résultats reportés : 2024 : bénéfice reporté de 35.204,02 EUR. 2025 : perte reportée de 30.549,86 EUR suite à la perte de l'exercice.

Commentaire : la baisse des capitaux propres provient quasi exclusivement de la perte 2025 (65.753,88 EUR), ce qui reste limité au regard du niveau global des fonds propres.

3.2. Dettes

Les dettes totales diminuent de 135.638,82 EUR (2024) à 92.757,85 EUR (2025).

Dettes commerciales : 8.662,56 EUR → 14.257,65 EUR (*hausse, mais montant absolu modeste*).

Dettes fiscales, salariales et sociales : 109.947,58 EUR → 77.812,92 EUR (*baisse sensible*).

TVA et impôts : 50.430,66 EUR → 52.398,54 EUR (*légère hausse*).

Rémunérations et charges sociales : 59.516,92 EUR → 25.414,38 EUR. Baisse due à la provision pour pécules de vacances suite à la démission de deux personnes en date du 31/12/2025.

Comptes de régularisation (passif) : 17.028,68 EUR → 687,28 EUR.

Commentaire : endettement très faible et en baisse, essentiellement constitué de dettes d'exploitation à court terme ; aucun emprunt financier n'apparaît.

4

COMPTE DE RÉSULTAT ET MARGES

4.1. Activité et marge d'exploitation

Chiffre d'affaires (*ventes et prestations*) : 625.177,59 EUR en 2024 → 679.529,50 EUR en 2025 (+8,7 %). Cette augmentation est la résultante de la décision d'augmenter les cotisations des membres en 2025.

Coût des ventes et prestations : (764.370,57) EUR → (753.461,20) EUR.

Coûts couverts par des recettes équivalentes des membres et subventions 170.277,41 EUR 2024 → 209.074,14 EUR en 2025

Services et bien divers 178.298,80 EUR en 2024 → 121.861,69 EUR. Diminution due aux charges exceptionnelles supportées en 2024 dans le cadre de la transformation de la SA en ASBL (44.358) EUR et des dépenses en communications et relations publiques (13.700) EUR.

Rémunérations + charges sociales : 410.405,60 EUR en 2024 → 418.691,52 EUR en 2025 (*légère hausse*). Impact de l'index, des augmentations barémiques et départ de deux employés au 31/12/2025. Amortissements 3.709,75 EUR

En comparaison avec les chiffres de 2024, à l'exclusion des charges liées à la transformation, on constate que les frais liés à l'objet de l'ASBL sont constants entre les deux années soit plus ou moins 121.861,69 EUR.

4.4. Résultat d'exploitation

Perte d'exploitation : 2024 : -20.680,04 EUR. (139.192,98-118.512,94) 2025 : -73.931,70 EUR.

Il faut tenir compte que l'ASBL en 2024 a encore perçu le dividende SPGE qui pour des comparaisons d'une année sur l'autre a été inclus dans la marge d'exploitation 2024.

4.5. Résultat financier

Produits financiers : 140.041,42 EUR en 2024 → 9.555,04 EUR en 2025.

2024 : dividendes SPGE importants et plus-values sur actifs circulants (118.512,94 + 20.222,16 = 138.735,10)

2025 : uniquement intérêts sur comptes à terme, plus de dividendes SPGE ni plus-values.

Charges financières : très faibles, 124,92 EUR → 707,10 EUR.

Commentaire : le résultat 2024 était très fortement soutenu par des produits financiers exceptionnels (*dividendes et plus-values : 138.735,10 EUR*), qui disparaissent en 2025.

4.6. Résultat net

Résultat net de l'exercice :

2024 : bénéfice de 723,52 EUR.

2025 : perte de 65.753,88 EUR.

Commentaire : la perte 2025 s'explique essentiellement par la disparition des produits financiers exceptionnels.

5

RATIOS ET ANALYSE FINANCIÈRE

5.1. Structure financière (autonomie)

Capitaux propres 2025 : 608.492,93 EUR.

Total bilan 2025 : 701.250,77 EUR.

→ Ratio d'autonomie financière $\approx 608.493 / 701.251 \approx 86,8 \%$.

Commentaire : structure extrêmement solide, très peu dépendante de dettes externes ; forte capacité d'absorption des pertes ponctuelles.

5.2. Liquidité

Actifs circulants 2025 : 698.867,91 EUR.

Dettes à un an au plus 2025 : 92.070,57 EUR.

→ Ratio de liquidité générale $\approx 698.868 / 92.071 \approx 7,6$.

Commentaire : liquidité très confortable ; l'ASBL dispose de moyens largement suffisants pour honorer ses engagements à court terme.

5.3. Solvabilité

Vu le niveau très élevé des fonds propres et l'absence d'endettement financier, la solvabilité est excellente : risque de défaut très faible à court et moyen terme à condition de garder le niveau des cotisations des membres.

5.4. Endettement

Le ratio d'endettement (dettes totales / total bilan) est très faible : $92.758 / 701.251 \approx 13 \%$.

Commentaire : très faible levier financier, ce qui rassure les créanciers mais signifie aussi que l'ASBL ne recourt pratiquement pas au financement externe pour développer ses activités. De ce fait, l'ASBL est complètement dépendante des cotisations de ses membres.

En fonction de ces éléments, l'OA a prévu un budget 2026 qui devrait permettre à l'ASBL de revenir en situation positive à la clôture de l'exercice 2026.

Continuité suite à la perte de l'exercice

L'exercice se clôture par une perte de 65.753,88 EUR. Malgré cette perte, les fonds propres de l'ASBL restent positifs à hauteur de 608.492,93 EUR au 31/12/2025. L'organe d'administration a établi un budget et des projections de trésorerie sur douze mois, ainsi qu'un test de fonds propres et de liquidité, qui démontrent la capacité de l'ASBL à faire face à ses engagements et à poursuivre ses activités. L'ASBL est très peu dépendante de dettes externes à une forte capacité d'absorption des pertes ponctuelles, une liquidité très confortable elle dispose de moyens largement suffisants pour honorer ses engagements à court terme. Sur cette base, les comptes annuels ont été établis en hypothèse de continuité.

6

LES PRINCIPAUX DOSSIERS TRAITÉS PAR AQUAWAL DURANT L'ANNÉE 2025 ONT ÉTÉ :

- La remise de différents Avis : Avis d'AQUAWAL sur la proposition de loi modifiant le Code civil et la législation sur le gaz et l'électricité en ce qui concerne le délai de prescription applicable aux créances pour la fourniture d'eau, de gaz, d'électricité ou de services de communications électroniques (janvier 2025) - Avis d'AQUAWAL sur les enjeux pour une meilleure protection de l'eau en Wallonie : enquête publique (PGDH4) (mai 2025) - Projet de circulaire ministérielle à destination de la SPGE, des distributeurs et les CPAS relative au fonds d'amélioration techniques (septembre 2025) - Guide de bonnes pratiques relatif à l'application de l'article D.229 bis du Code de l'eau octroyant un tarif préférentiel en cas de fuites cachées (septembre 2025) - Avis d'AQUAWAL relatif au Rapport annuel du Fonds-social de l'eau 2024 (septembre 2025) - Avis d'initiative d'AQUAWAL relatif à l'avant-projet de décret programme budgétaire portant des mesures diverses (octobre 2025) - Vademecum : les aides pour payer sa facture d'eau (novembre 2025) - Positionnement d'AQUAWAL relatif à la potentielle mise en place d'un tarif social pour l'eau, à la volonté d'instaurer un premier rappel de paiement gratuit et à l'interdiction potentielle des limiteurs de débit d'eau (décembre 2025).

- Le suivi des missions confiées à AQUAWAL par le Ministre de l'Environnement dans le cadre de la note d'orientation de lutte contre la précarité hydrique du 10 février 2025.
- Le suivi de de la campagne d'affiliation.
- Le suivi des travaux des Commissions et Groupes de travail permanents et temporaires.
- La participation des permanents d'AQUAWAL aux travaux des Plateformes sectorielles.
- La rédaction d'un document d'information : "Attention aux traitements après compteur : ils peuvent compromettre la qualité de votre eau de distribution".
- L'avancée sur les dossiers européens et notamment la révision de la Directive 91/271/CEE relative au traitement des eaux urbaines résiduaires.
- La problématique de la sécheresse en Wallonie et la poursuite de la collaboration avec la RTBF et le CORTEX.
- Le partenariat avec GoodPlanet dans la cogestion de l'Asbl des Classes d'eau.
- Le suivi des obligations d'AQUAWAL en tant que société à participation publique locale significative (SPPLS).
- L'évolution des cotisations à partir de 2025 dans le cadre de l'indexation de celles-ci.
- La projection budgétaire « 2025/2028 ».
- La préparation et la diffusion du calendrier scolaire 2025-2026 à destination des professionnels de l'enseignement.
- L'organisation du « Village de l'eau » au salon Municipalia les 17 et 18 avril 2025.
- Les différentes séances d'information d'AQUAWAL (préparation de la séance d'information sur le prix de l'eau).
- La poursuite des dossiers récurrents (l'Actu, l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 13 juin 2025, les représentations extérieures au niveau wallon (CESE Wallonie Pôle Environnement, Comité de contrôle de l'eau...), au niveau européen (Aqua Publica Europea et EurEau)).

- Les contacts avec le pouvoir fédéral, les autres associations régionales (AquaFlanders et AQUABRU et l'association fédérale (BELGAQUA)).
- Le suivi de l'entrevue du 24/11/2025 entre les membres du Bureau d'AQUAWAL et Messieurs PRADELLA et VAN PAMEL, respectivement, Directeur général et Inspecteur général - Energie et Bâtiment durable - SPW TLPE.
- Le suivi de l'entrevue du 27/11/2025 entre les membres du Bureau d'AQUAWAL et Messieurs BAIWIR et TRICOT, respectivement, Directeur général et Inspecteur général - SPW ARnE.
- La transposition des Directives du Parlement européen et du Conseil 2022/2557 du 14 décembre 2022 sur la résilience des entités critiques et 2009/148/CE du 30 novembre 2009 concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à une exposition à l'amiante pendant le travail.

II. PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES

Néant.

III. EVÉNEMENTS IMPORTANTS SURVENUS APRÈS LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

Néant.

IV. CIRCONSTANCES SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INFLUENCE NOTABLE SUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA SOCIÉTÉ

Néant.

V. ACTIVITÉS EN MATIÈRE DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT

Néant.

VI. SUCCURSALES

Néant.

VII. UTILISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS

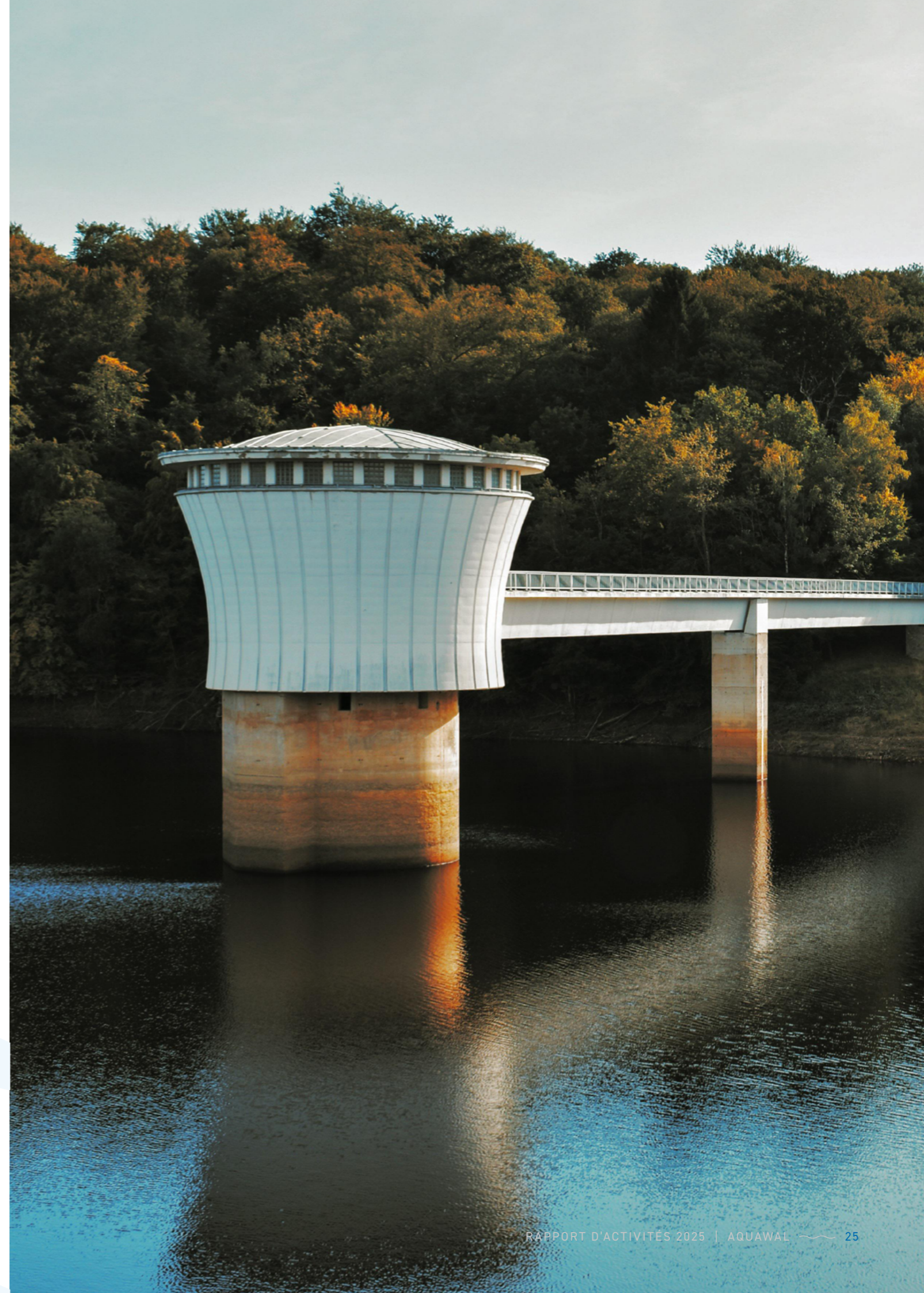
La société gère ses actifs financiers selon l'opportunité, au travers de compte à vue, de compte d'épargne et d'un Plan à terme.

VII. DIVERS

Néant.

Namur, le 18 mai 2026

Madame Ingrid GABRIEL
Présidente



AQUAWAL ASBL

BILAN

ACTIF	31/12/2025	31/12/2024
ACTIFS IMMOBILISÉS	2 382,86	4 126,41
I. FRAIS D'ETABLISSEMENT	0,00	0,00
	0,00	0,00
III. IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
Installations, machines et outillage	0,00	0,00
Mobilier et matériel roulant	2 152,13	3 895,68
	2 152,13	3 895,68
IV. IMMOBILISATIONS FINANCIERES		
Participations financières	0,00	0,00
Caution versée en numéraire	230,73	230,73
	230,73	230,73
ACTIFS CIRCULANTS	698 867,91	805 759,22
VII. CREANCES A UN AN AU PLUS		
Créances commerciales	31 941,80	84 785,37
Autres créances	11 034,55	12 219,41
	42 976,35	97 004,78
VIII. PLACEMENTS DE TRESORERIE		
Autres placements	225 139,50	225 139,50
IX. VALEURS DISPONIBLES		
Banques	386 678,49	442 432,44
Caisse	113,34	113,34
	386 791,83	442 545,78
X. COMPTES DE REGULARISATION	43 960,23	41 069,16
TOTAL DE L'ACTIF	701 250,77	809 885,63

PASSIF	31/12/2025	31/12/2024
CAPITAUX PROPRES	608 492,93	674 246,81
I. CAPITAL		
A. Capital souscrit	248 981,27	248 981,27
B. Capital non appelé	0,00	0,00
	248 981,27	248 981,27
IV. RESERVES		
A. Réserve légale	0,00	0,00
B. Réserves indisponibles	0,00	0,00
D. Réserves disponibles	390 061,52	390 061,52
	390 061,52	390 061,52
V. BENEFICE REPORTE	0,00	35 204,02
PERTE REPORTEE	-30 549,86	0,00
	-30 549,86	35 204,02
VII. PROVISIONS		
Autres risques et charges	0,00	0,00
	0,00	0,00
DETTES	92 070,57	118 610,14
IX. DETTES A UN AN AU PLUS		
Dettes commerciales	14 257,65	8 662,56
Acomptes reçus	0,00	0,00
Dettes fiscales, salariales et sociales	77 812,92	109 947,58
Dividende à distribuer	0,00	0,00
	92 070,57	118 610,14
X. COMPTES DE REGULARISATION	687,28	17 028,68
TOTAL DU PASSIF	701 250,77	809 885,63

AQUAWAL ASBL

COMPTE DE RESULTATS

ACTIF	31/12/2025	31/12/2024
I. VENTES ET PRESTATIONS	679 529,50	625 177,59
Chiffres d'affaires	647 155,85	617 308,53
Autres produits d'exploitations	32 373,65	7 869,06
II. COUTS DES VENTES ET PRESTATIONS	753 461,20	764 370,57
Services et biens divers	330 935,93	348 576,21
Rémunérations, charges sociales et pensions	418 691,52	410 405,60
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations corporelles et incorporelles	3 709,75	4 853,48
Autres charges d'exploitation	124,00	535,28
III. BENEFICE D'EXPLOITATION		
PERTE D'EXPLOITATION	-73 931,70	-139 192,98
IV. PRODUITS FINANCIERS	9 555,04	119 819,26
Produits des immobilisations	9 555,04	119 819,26
Produits des actifs circulants	0,00	0,00
V. CHARGES FINANCIERES	707,10	124,92
Autres placements	0,00	0,00
Autres charges financières	707,10	124,92
VII. PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	20 222,16
VIII. CHARGES EXCEPTIONNELLES	670,12	0,00
IX. RESULTAT DE L'EXERCICE	-65 753,88	723,52
AQUAWAL ASBL affectation et prélèvements		
Bénéfice (-perte) de l'exercice à affecter	-65 753,88	723,52
Bénéfice reporté de l'exercice précédent	35 204,02	34 480,50
Bénéfice (perte -) à affecter	-30 549,86	35 204,02
Bénéfice (perte-) reporté(e)	-30 549,86	35 204,02
	-30 549,86	35 204,02

RAPPORT DU COMMISSAIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE DES MEMBRES D'AQUAWAL ASBL POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de AQUAWAL ASBL (« l'Association»), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes annuels ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable. Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale des membres du 19 février 2024, conformément à la proposition de l'organe d'administration. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale des membres délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2025. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de l'association AQUAWAL durant trois exercices consécutifs.

RAPPORT SUR LES COMPTES ANNUELS - OPINION SANS RÉSERVE

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de l'Association, comprenant le bilan au 31 décembre 2025, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à € 701.251 et dont le compte de résultats se solde par un résultat négatif de l'exercice de € 65.754.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de l'Association au 31 décembre 2025, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

FONDEMENT DE L'OPINION SANS RÉSERVE

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de l'Association, les explications et informations requises pour notre audit. Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

RESPONSABILITÉS DE L'ORGANE D'ADMINISTRATION RELATIVES À L'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES ANNUELS

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe d'administration d'évaluer la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation, de

fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration a l'intention de mettre l'Association en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

RESPONSABILITÉS DU COMMISSAIRE RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de l'Association ni quant à l'efficacité ou l'efficacité avec laquelle l'organe d'administration a mené ou mènera les affaires de l'Association. Nos responsabilités relatives à l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation sont décrites ci-après.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique.

En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en

œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Association ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier ;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire l'Association à cesser son exploitation ;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons à l'organe d'administration notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes relevées lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

AUTRES OBLIGATIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES RESPONSABILITÉS DE L'ORGANE D'ADMINISTRATION

L'organe d'administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion et des autres informations contenues dans le rapport annuel, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité, ainsi que du Code des sociétés et des associations, et des statuts de l'Association.

RESPONSABILITÉS DU COMMISSAIRE

Dans le cadre de notre mission et conformément à la norme belge complémentaire aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs le rapport de gestion et le respect de certaines dispositions du Code des sociétés et des associations et des statuts, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

ASPECTS RELATIFS AU RAPPORT DE GESTION

À l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes annuels pour le même exercice et a été établi conformément aux articles 3:48 du Code des sociétés et des associations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

MENTIONS RELATIVES À L'INDÉPENDANCE

Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et notre cabinet de révision est resté indépendant vis-à-vis de l'Association au cours de notre mandat.

AUTRES MENTIONS

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés et des associations.

Soumagne, le 19 mai 2026

Baker Tilly Audit, Comptabilité, Conseil SRL
Commissaire

Représenté par
Christophe HABETS
Réviseur d'entreprises

LISTE DES MEMBRES D'AQUAWAL AU 31/12/25

SECTEUR DE LA PRODUCTION- DISTRIBUTION D'EAU



A I E C
Association Intercommunale
des Eaux du Condroz
www.eauxducondroz.be



A I E M
Association Intercommunale des
Eaux de la Molinee
www.aiem.be



C I E S A C
Compagnie Intercommunale des
Eaux de la Source de Les Avins
- Groupe Clavier
www.ciesac.be



C I L E
Compagnie Intercommunale
Liegeoise des Eaux
www.cile.be



I D E A
Agence de développement
territorial du Coeur du Hainaut
www.idea.be



I D E N
Intercommunale de Distribution
d'eau de Nandrin-Tinlot et environs
www.iden-eau.be



I N A S E P
Intercommunale Namuroise
de Services Publics
www.inasep.be



i n B W
Intercommunale in BW
www.inbw.be



Régie des Eaux de Chimay
www.ville-de-chimay.be



**Régie des Eaux de Saint-Vith
(Stadtwerke St-Vith)**
www.st.vith.be



**Service Communal
des Eaux de Bièvre**
www.bievre.be



**Service Communal des Eaux
de Burg-Reuland**
www.burg-reuland.be



**Service Communal
des Eaux de Habay**
www.habay.be



**Service Communal des Eaux
de La Calamine**
www.kelmis.be/fr



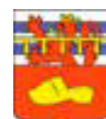
**Service Communal
des Eaux de Libin**
www.libin.be



**Service Communal des Eaux
de Libramont-Chevigny**
www.libramontchevigny.be



**Service Communal
des Eaux de Limbourg**
www.ville-limbourg.be



**Service Communal
des Eaux de Nassogne**
www.nassogne.be



**Service Communal
des Eaux de Rochefort**
www.rochefort.be



**Service Communal
des Eaux de Rouvroy**
www.rouvroy.be



**Service Communal
des Eaux de Stoumont**
www.stoumont.be



**Service Communal
des Eaux de Theux**
www.theux.be



**Service Communal des Eaux
de Trois-Ponts**
www.troisponts.be



**Service Communal
des Eaux de Waimes**
www.waimes.be



S W D E
La société wallonne des eaux
www.swde.be



VIVAQUA
www.vivaqua.be

SECTEUR DE L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES



A I D E
Association Intercommunale
pour le Démergement et
l'Épuration des Communes
de la Province de Liège
www.aide.be



I D E A
Agence de développement territorial
du Coeur du Hainaut
www.idea.be



I D E L U X E a u
Association Intercommunale
idelux Eau
www.idelux.be



I G R E T E C
Intercommunale pour la Gestion
et la Réalisation d'Etudes
Techniques et Economiques
www.igretec.com



I N A S E P
Intercommunale Namuroise
de Services Publics
www.inasep.be



i n B W
Intercommunale in BW
www.inbw.be



I P A L L E
Intercommunale de gestion de
l'environnement de Wallonie
picarde et du Sud-Hainaut
www.ipalle.be

CO-GESTION DE L'ASBL CLASSES D'EAU



Asbl Classes d'eau
www.classesdeau.be

ORGANISME DE COORDINATION, DE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT ET DE LA PROTECTION DES CAPTAGES



S P G E
Société Publique de Gestion de l'Eau
www.spge.be

NOUVEAU MEMBRE EN 2026

(SECTEUR DE LA PRODUCTION-DISTRIBUTION D'EAU)



**Intercommunale d'Etude
et de Gestion**
www.ieg.be



EDITEUR RESPONSABLE

Ingrid GABRIEL
Asbl AQUAWAL
Avenue de Stassart, 14-16
5000 - Namur

GRAPHISME

www.2millimetres.be

ILLUSTRATIONS

AQUAWAL
Classes d'eau
In BW
www.2millimetres.be
Pixabay



ASBL AQUAWAL

Avenue de Stassart, 14-16
5000 - Namur

+32 (0)81/25.42.30
aquawal@aquawal.be
www.aquawal.be

